

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2024_002

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE PROTECTION FONCTIONNELLE – MENACES DE MORT À L'ENCONTRE D'UN ÉLU ET VIOLENCES AGGRAVÉES LE 14 MARS 2022

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

Considérant que le 14 mars 2022, monsieur Mohamed Boudjellaba, maire de la commune de Givors, a été verbalement menacé et physiquement agressé,

Considérant que la victime a déposé plainte le 14 mars 2022,

Considérant que la demande de protection fonctionnelle a été faite à l'assureur de la commune le 15 mars 2022,

Considérant qu'un avocat a été engagé afin de défendre les intérêts de monsieur Mohamed Boudjellaba,

Considérant que la proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune s'élève à 1 120,00 €,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie CFDP pour un montant de 1 120,00 €.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été

préalablement déposé.

Le jeudi 01 février 2024,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

De : krodriquez@cfdp.fr

jeu., 18 janv. 2024 15:56

Objet : Information virement dossier : 02415593 - Affaire : Kristelle RODRIGUEZ

📎 2 pièces jointes

À : sophie villa <sophie.villa@ville-givors.fr>

N/Ref : Dossier n° 02415593

Affaire : COMMUNE DE GIVORS - BOUDJELLABA / TOUATI

Tribunal Correctionnel - Fond

Facture N° : **35062022**

Date facture : **22 avril 2022**

Mme VILLA,

Nous vous informons qu'un virement d'un montant de **1 120,00 €** a été effectué ce jour sur votre compte, et ce conformément à nos montants contractuels.

La mention figurant sur le relevé bancaire sera la suivante : COMMUNE DE GIVORS - BOUDJELLA ou sur le relevé électronique : RMST FACTURE ME BRUSCHI 35062022 COMMUNE DE GIVORS - BOUDJELLA.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Kristelle RODRIGUEZ

9-11 rue Matabiau
31000 TOULOUSE
krodriquez@cfdp.fr
0531489951

Ce message est protégé par les règles relatives au secret des correspondances ; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel ou protégées par différentes règles et notamment le secret des affaires ; il est établi à destination exclusive de son destinataire.
Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée.
Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée, CFPD Assurances décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié.
Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message

Ville de Givors

COMMISSARIAT DE POLICE DE
GIVORS, RUE PIERRE SEMARD
69701 GIVORS
Tel : 04 72 49 26 50
Code INSEE : 69091

P. V. : n°2022/000713

AFFAIRE :
C/TOUATI

MENACES DE MORT A
L'ENCONTRE D'UN ELU ET
VIOLENCES AGGRAVEES

OBJET :
PLAINTTE DE M. BOUDJELLABA
MOHAMED, MAIRE DE GIVORS

PROCES-VERBAL

PV n° 00629/2022/000713

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240201-DM2024_002-AU

S²LOW

L'an deux mil vingt deux,
Le quatorze mars, à treize heures trente

Nous, EMILIEN MAROTEL
CAPITAINE DE POLICE
En fonction CSP de Givors

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GIVORS

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête de flagrante,
--- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Agissant conformément aux ordres et instructions reçus de Monsieur Olivier VINZENT, Commandant Divisionnaire de Police Fonctionnel, Officier de Police Judiciaire, en charge du Commissariat de Police de Givors-Grigny. ---
--- Constatons que se présente devant nous la personne ci-dessous dénommée qui nous déclare :---

SUR SON IDENTITE :

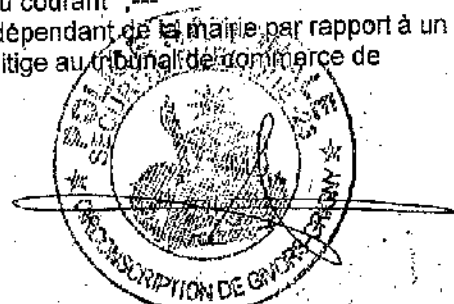
"Je me nomme BOUDJELLABA Mohamed
Je suis né le 10/06/1969 à GIVORS (RHONE)
Je suis fils de BOUDJELLABA Abdellah et de BAZIZI Daouia,
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis MAIRE.
Je suis domicilié PL CAMILLE VALLIN à GIVORS 69700 (RHONE)
Précisions : Mairie de givors.
Mon numéro de téléphone personnel est le 04. 72. 49. 18. 18.
Mes autres coordonnées sont : 07. 61. 00. 34. 93.
Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis, convocations et autres documents en lien avec cette procédure."
--- Je suis le maire de la commune de Givors depuis juin 2020 jusqu'au 21/10/2021 et de nouveau maire du 12/12/2021 à ce jour,---

--- SUR LES FAITS : ---

--- QUESTION : Pouvez vous me relater la raison de votre présence dans nos locaux ?---

--- REPONSE : Aujourd'hui, j'allais déjeuner chez ma mère vers 12h30 et au moment de refermer le portillon, une voix forte m'interpelle en indiquant "Hé toi, sors de là" ou quelque chose comme ça, ---
--- J'ouvre de nouveau le portillon et je vois M. TOUATI Farrid qui crie de nouveau "Toi viens là"... Il était dans son véhicule dans un vieux kangoo. Il se gare plus loin, à 30 mètres de chez ma mère. Je lui demande ce qu'il lui arrive, ---
--- Il me dit "Toi tu essaies de me niquer, je vais t'enculer, toi tu me proposes 400 000 euros et en plus de ça tu veux reprendre le bâtiment et que je te paie 1 million 2"
--- Je lui dis que je ne suis pas au courant et que je ne sais pas de quoi il parle, ---
--- Il me répond "Tu sais exactement, tu es au courant", ---
--- IL a un différend avec la SAGIM, société dépendant de la mairie par rapport à un terrain et un bâtiment, C'est actuellement en litige au tribunal de commerce de

Ville de Givors



Lyon:--

--- Il indique "Tu es le maire, tu me régles ca".

--- Je lui ai répondu que je n'avais rien à voir la dedans,---

--- IL me répond "C'est toi le maire, c'est toi qui va régler ca",---

--- Je lui demande ses propositions "C'est 2 millions 2 et je gardes le bâtiment. Et là je n'ai qu'une envie c'est de te fumer".---

--- Il se rapproche très proche de mon visage,---

--- Les voix étaient fortent. Il avait un ton très menaçant voir même un regard très sombre,---

--- Il voulait jouer de sa corpulence physique et vouloir me bousculer,---

--- IL a dit des menaces de mort explicites. Il m'a dit "Si ca se passe mal, je vais venir te fumer à 6h du matin et tu verras tu ne vas pas m'enculer sur la tombe de mes parents."---

--- Il a répété deux ou trois fois cette formule,---

--- Il pointe son doigt sur moi et il me touche, on s'approche,---

--- J'essaie alors de le repousser et de me défendre, on s'agrippe et on s'insulte mutuellement,---

--- C'est à ce moment que j'entends ma mère qui sort en criant de la maison et je dis à ma mère de rentrer dans la maison et de ne pas sortir,---

--- Elle s'approche tout de même, on s'arrête plus ou moins et il s'éloigne de quelques mètres.---

--- Je ne sais plus ce que dis ma mère,---

--- Il m'a à plusieurs reprise dit qu'il pensait que je l'enregistrais, il paraissait paranoïaque par rapport à ca,---

--- Il me dit " vas y tu vas porter plainte". Je lui indique que oui j'appelle la police et c'est ce que j'ai fait quand il est parti à bord de son véhicule,---

--- QUESTION : Où habite votre mère exactement ?---

--- REPONSE : 39 rue Honoré Pététin à GIVORS,---

--- QUESTION : Avez vous constaté sa présence ou son véhicule avant de rentrer chez votre mère ?---

--- REPONSE : Non, parce qu'il était sur la voie. Je m'interroge de savoir s'il me suivait ou non. Il était sur la voie quand il m'a parlé,---

--- QUESTION : Savez vous s'il connaissait le lieu de domicile de votre mère ?---

--- REPONSE : Oui comme il connaît mon domicile personnel,---

--- QUESTION : Quand vous ressortez et que vous lui demandez la raison de son interpellation que vous dit til ?---

--- REPONSE : Il me dit "Bouge pas, j'arrive". J'ai du lui dire " Ne t'approche pas de moi". Parce que ca m'a rappelé qu'au mois d'octobre j'avais fait une main courante parce qu'il m'avait menacé, déjà en disant qu'il allait me crever.---

---J'étais avec mes enfants à ce moment là,---

--- Il voulait déjà que je règle le litige qu'il a avec la SAGIM (société d'aménagement Givors Métropole),---

--- QUESTION : Ensuite il va se garer et se porte à hauteur, comment était son comportement ?---

--- REPONSE : Il était déjà très agressif dès le début,---

--- QUESTION : Il se situe où vis à vis de votre personne lorsqu'il arrive à votre hauteur ?---

--- REPONSE : Dès le début, il est à 50 centimètres de moi, il est plus grand que moi et ensuite il s'approche au fur et à mesure jusqu'à en venir aux mains,---

--- QUESTION : L'action du début à la fin à durée combien de temps environ ?---

--- REPONSE : 5-10 minutes, c'est difficile d'estimer avec l'action,---

--- QUESTION : C'est lui qui se rapproche de vous ?---

--- REPONSE : Oui oui, il se rapproche, menaçant, insultant,---

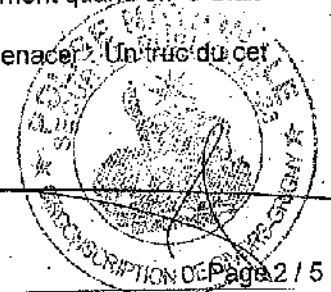
--- QUESTION : IL y a eu quoi comme insultes ?---

--- REPONSE : "Je vais t'enculer". "je vais niquer ta mère". Des insultes de ce genre,---

--- QUESTION : L'avez vous vous même insulté ?---

--- REPONSE : J'ai du avoir des propos insultants également quand on s'était agrippé,---

--- J'ai du lui dire " va te faire foutre, tu ne vas pas me menacer". Un truc du cer



ordre là,---

--- QUESTION : Et donc ensuite, les menaces de mort, "je vais venir te tuer le matin et tu verras, tu ne pas pas m'enculer sur la tombe de mes parents " et à trois reprises c'est bien cela ?---

--- REPONSE : OUI il le répète plusieurs fois " Tu vas voir si tu ne règles pas ça, tu vas le regretter, je vais venir te fumer à six heures du matin et je vais venir devant chez toi."---

--- Il le dit deux ou trois fois,---

--- C'est plus ça qui me fait craindre pour ma famille parce que ce n'était pas une menace de mort en l'air,---

--- J'ai senti qu'il pourrait la mettre à exécution, d'autant plus qu'il sait où j'habite,---

--- D'autant plus que c'est pour une affaire dont je ne suis ni l'auteur, ni le protagoniste,---

--- Aujourd'hui, il essaie de me menacer pour avoir gain de cause ou en tout cas un appui en faveur de sa demande,---

--- QUESTION : Vous connaissez M. TOUATI Farrid ? Si oui, depuis quand et dans quel contexte ?---

--- REPONSE : Je le connais depuis longtemps parce que c'est une vieille famille de Givors, je le connais plus depuis une dizaine d'années parce qu'il m'avait fait part en tant qu'élu de son histoire et j'avais écrit au maire à l'époque notamment sur des problèmes environnementaux et en étant toujours extérieur à l'affaire du Lidl de Ban---

--- QUESTION : Selon vous M. TOUATI vous a agressé dans votre fonction et qualité de Maire ?---

--- REPONSE : Oui tout a fait et en tant que Président de la société SAGIM, dont le maire est traditionnellement président du conseil d'administration de la société SAGIM et elle appartient à 80% à la mairie,---

--- QUESTION : Dans vos propos, on comprends que M. TOUATI a un litige avec la société SAGIM, pouvez vous nous expliquer le contexte ?---

--- REPONSE : Il est en litige depuis la construction d'un bâtiment Lidl livré en 2007, et il y a une procédure pour depuis fin 2007 pour des malfaçons. Depuis 2012, il y a un litige entre la SAGIM, société de construction avec la société de M. TOUATI SCI DES LONES qui est le promoteur pour le bâtiment,---

--- Actuellement, il réclame de l'argent par rapport à ce litige,---

--- Je n'ai aucun pouvoir en tant que maire et en tant que président du conseil d'administration, il y a un directeur général qui fait les dépenses et qui traite l'affaire et je ne fais aucune intervention par rapport à ce litige qui doit être concilié par les avocats ou alors qui sera réglé devant la justice,---

--- L'idée que l'on a eu était de trouver un terrain d'entente avec M. TOUATI et avec des propositions pour sortir de ce litige qui date de plus de 10 ans,--

--- QUESTION : Selon vous, quel était le but des menaces de mort de M. TOUATI ?--

--- REPONSE : Je pense que le but était d'obtenir ce qu'il demandé donc à savoir 2 millions 2 euros et récupérer le bâtiment,---

--- Actuellement, lui me parle qu'il y a une proposition à 400 000 euros mais je ne suis pas au courant. Les conversations se font entre les avocats. Je ne suis pas entré dans la négociation, je ne connais pas la relation entre les avocats de la SAGIM et ceux de M. TOUATI,---

--- Je ne suis au courant de rien. Par le passé, il y a eu un accord sous l'égide de M. PASSI, l'ancien maire qu'il a refusé,---

--- QUESTION : En dehors de l'altercation et des menaces qui avaient données lieux à une main courante, avez vous eu d'autres problèmes avec M. TOUATI?---

--- REPONSE : IL m'a toujours interpellé la dessus mais sans que ce soit menaçant. IL répète cette histoire depuis des années,---

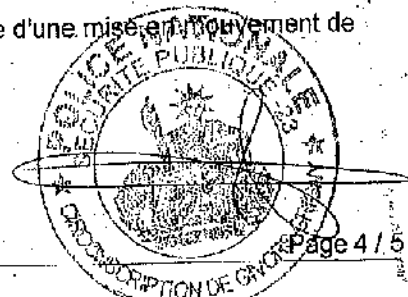
--- QUESTION : Pouvez vous me décrire le plus précisément possible entre le moment où il se rapproche de vous et le moment où vous venez à vous aggriper et notamment les gestes ou coups échangés ?---

--- REPONSE : IL est debout, il s'approche, il pointe son doigt sur moi physiquement, il me pousse sur l'épaule. Il met sa tête contre la mienne, il a le visage à deux centimètres de moi et il a une tête de plus que moi,---



repousse au niveau du col et puis on s'attrape, p
de me faire tomber,---
--- Je le pousse contre une voiture, ça doit durer deux minutes peut être et
encore,---
--- Ma mère sort et commence à crier,---
--- Il s'arrête alors et après je sais plus c'est un peu confus,---
--- QUESTION : C'est l'intervention de votre mère qui fait qu'il s'éloigne de vous ?---
--- REPONSE : Oui,---
--- QUESTION : Y-t-il eu des échanges de coups ?---
--- REPONSE : Selon moi, il n'y a aucun échange de coups que ce soit de sa part
ou de la mienne, c'est plutôt que l'on s'est agrippé comme des lutteurs,---
--- QUESTION : Y at-il eu des témoins des faits ?---
--- REPONSE : Ma mère BAZIZI Daouia et ma fille Naila qui avait assisté à la
première fois. Ma mère m'a indiqué que ma fille m'avait vue depuis la fenêtre et
que je m'agrippais avec le monsieur de la dernière fois,--
--- Ma fille était en pleure,---
--- QUESTION : Savez vous s'il y a des caméras donnant sur le lieu de votre
agression ?---
--- REPONSE : Non,---
--- QUESTION : Etes vous blessés ?---
--- REPONSE : Non, je dois avoir une griffure, j'ai une petite douleur au niveau de la
pommette,---
--- Je suis très très choqué par ce comportement,---
--- Je sais qu'à un moment il m'a pris au niveau de la gorge ou de l'épaule,---
--- J'ai le sentiment d'être visé en tant que maire et président de la SAGIM mais je
crains également pour ma famille eu égard aux menaces de mort et du fait de venir
à mon domicile pour s'en prendre à ma personne,---
--- Je crains pour ma personne également,---
--- QUESTION : Avez vous des conflits personnels avec M. TOUATI ?---
--- REPONSE : Non aucun,---
--- QUESTION : Savez vous si M. TOUATI à d'autres conflits avec la Mairie ou
avec vous en qualité de maire ?---
--- REPONSE : Non pas à ma connaissance,---
--- QUESTION : Savez vous si M. TOUATI possède une ou des armes ?---
--- REPONSE : Je ne sais pas, j'ai pu l'entendre dire telle une rumeur mais j'en ai
aucune connaissance,---
--- QUESTION : Avez vous quelque chose à ajouter, modifier ou retrancher ?---
--- REPONSE : Non,---
--- QUESTION : Souhaitez vous déposer plainte contre M. TOUATI Farrid
?---
--- REPONSE : Oui je dépose plainte contre M. TOUATI Farrid pour les faits
mentionnés ci-dessus à la fois en tant que personne physique mais également en
ma qualité de maire de la ville de GIVORS ainsi qu'en qualité de président de la
SAGIM.---
--- Avisons M. BOUJDELLABA qu'il doit se présenter au service des UMJ de LYON
à l'issue de sa plainte afin de se voir délivrer un certificat médical suite aux faits,---
--- Je suis informé des dispositions des articles 10-2, 15-3, et 420-1 du Code de
Procédure Pénale, qui m'autorisent à recourir à un service d'aide aux victimes et à
obtenir indemnisation du préjudice,---
--- Je prends acte que conformément aux dispositions de l'article 15-3 alinéa 2 du
Code de Procédure Pénale, vous me remettez un récépissé de déclaration et, à ma
demande, une copie du présent procès-verbal de dépôt de plainte,---
--- Je prends acte que je ne serai avisé(e) des suites de l'enquête qu'en cas de
recherche positive,---
--- Vous m'informez des dispositions de l'article 10-2 du Code de Procédure Pénale,
à savoir le droit :---
--- D'obtenir la réparation de mon préjudice, par l'indemnisation de celui-ci ou par
tout autre moyen adapté, y compris, s'il y a lieu, une mesure de justice restaurative

--- De me constituer partie civile soit dans le cadre d'une mise en mouvement de





l'action publique par le parquet, soit par la voie d' faits devant la juridiction compétente ou d'une pla d'instruction ; ---

---D'être, si je souhaite me constituer partie civile, assisté(e) d'un avocat que je peux choisir ou qui, à ma demande, est désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près la juridiction compétente, les frais étant à ma charge sauf si je remplis les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si je bénéficie d'une assurance de protection juridique ; ---

---D'être aidé(e) par un service relevant d'une ou de plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aide aux victimes ; ---

---De saisir, le cas échéant, la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 ou 706-14 du présent code ;

---D'être informé(e) sur les mesures de protection dont je peux bénéficier, notamment les ordonnances de protection prévues au titre XIV du livre Ier du code civil. Je suis également informée des peines encourues par les auteurs des violences et des conditions d'exécution des éventuelles condamnations qui pourraient être prononcées ; ---

---Si je ne comprends pas la langue française, de bénéficier d'un interprète et d'une traduction des informations indispensables à l'exercice de mes droits ;

---En cas de minorité, d'être accompagné(e), à ma demande, à tous les stades de la procédure, par un représentant légal ou par la personne majeure de mon choix, sauf décision contraire motivée prise par l'autorité judiciaire compétente ; ---

---De déclarer comme domicile l'adresse d'un tiers, sous réserve de l'accord exprès de celui-ci. ---

---Je n'ai rien d'autre à ajouter".---

---Après lecture faite personnellement, l'intéressé persiste et signe avec nous le présent procès verbal.---

L'intéressé

Le capitaine de police

